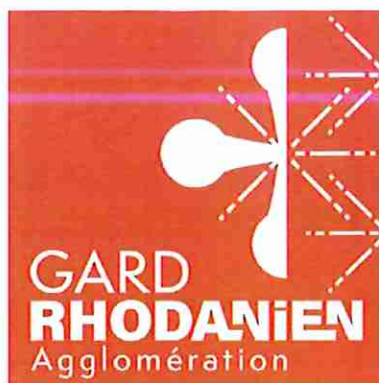




Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°162/2022
du Conseil communautaire
Séance du 24 octobre 2022

Date d'envoi de la convocation = 18 octobre 2022

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 53

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Jennifer OBID, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Jean-Yves CHAPELET à Benoît TRICHOT, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Olivier JOUVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine PECASTAING, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Hervé GINOT à Daniel MOUCHETANT, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Alain POMMIER à Thierry VINCENT, Jean ROCHE à Alexandre PISSAS, Justine ROUQUAIROL à Anthony CELLIER, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Julie MERCIER, Laurent OUIILLON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Objet : Création du Pôle territorial du Grand bassin de vie d'Avignon : approbation des statuts ,de la composition et élection des représentants.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5731-1 à 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Pôles métropolitains ;

Considérant que les Communautés d'Agglomération du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat, du Gard Rhodanien, de Ventoux Comtat Venaissin et de Luberon Monts de Vaucluse ainsi que les Communautés de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, de Vaison Ventoux, et du Pont du Gard désirent constituer un Pôle métropolitain pour mieux répondre ensemble aux enjeux territoriaux du Grand Bassin de Vie d'Avignon qui méritent d'être traités à une échelle territoriale plus large que leur périmètre respectif ;

Considérant que le Pôle métropolitain se dénommera Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon ;

Considérant que l'ensemble de la population des EPCI totalise près de 520 000 habitants ;

Considérant que ce Pôle territorial ne constituera pas un échelon territorial supplémentaire mais que dans le strict respect des compétences de chacun de ces membres, il vise à assurer une meilleure harmonisation des politiques territoriales et à favoriser la mise en œuvre d'actions communes ;

Considérant qu'en tant qu'outil souple de coopération et de dialogue, il permettra de promouvoir à une échelle régionale et supra une vision du territoire ainsi qu'un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

Considérant que le projet de statuts est annexé à cette délibération ;

Considérant que le nombre d'EPCI initialement prévu pourra être élargi d'ici la création du Pôle territorial ;

Il est proposé :

- D'autoriser la création du Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon afin d'animer et de partager des réflexions stratégiques ainsi qu'étudier et proposer des actions inter-EPCI notamment sur quatre grandes thématiques : la mobilité, le développement et l'aménagement de l'espace, la gestion des déchets, la prévention du risque inondation ;
- D'approuver la composition du Pôle territorial, en considérant que le nombre d'EPCI le composant pourra être élargi d'ici sa création :

✓ Communauté d'agglomération du Grand Avignon,

- ✓ Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
 - ✓ Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin,
 - ✓ Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
 - ✓ Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat,
 - ✓ Communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
 - ✓ Communauté de communes du Pont du Gard,
 - ✓ Communauté de communes Vaison Ventoux,
- D'approuver ses statuts qui précisent notamment que la composition du comité syndical est établie selon le poids démographique de ses membres soit 2 délégués titulaires pour les EPCI de moins de 100 000 habitants et 3 délégués titulaires pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.
 - D'élire les représentants de la Communauté d'agglomération appelés à siéger au sein du Pôle territorial du Grand bassin de vie d'Avignon.

Le Conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- ➔ D'AUTORISER la création d'un Pôle métropolitain au sens des articles L.5731-1 à 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ➔ D'APPROUVER sa composition ;
 - ➔ D'APPROUVER les statuts annexés à la présente ;
 - ➔ D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces à intervenir.
- ➔ D'ELIRE
- En qualité de délégués titulaires : Jean Christian REY / Gérald MISSOUR
 - En qualité de délégués suppléants : José RIEU / Raymond CHAPUY

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 24 octobre 2022.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **- 8 NOV. 2022**



Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le



ID : 030-200034692-20221024-DEL162_2022-DE